

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B251-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B251

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Participation à l'appel à projet 2014/2015 de l'ADEME, de la Région PACA et de la DRAAF sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire – Programme local de prévention des déchets (action n°18)

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Participation à l'appel à projet 2014/2015 de l'ADEME, de la Région PACA et de la DRAAF, sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire - Programme local de prévention des déchets (action n°18)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En juin 2013, le gouvernement français a lancé le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire visant à réduire de moitié le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025. Parmi les 11 mesures envisagées, l'une concerne l'intégration d'actions sur cette thématique dans les Programmes Locaux de Prévention Déchets (PLPD). L'année 2014 est également déclarée année Européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Afin d'inscrire au niveau local ces dynamiques européennes et nationales, un groupement constitué par la Région, la DRAFF et l'ADEME PACA a lancé un appel à projet dont l'objectif est de promouvoir des projets exemplaires et innovants de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'objet de ce rapport est de valider le principe et le contenu de la réponse de la Communauté à l'appel à projet et la demande de subvention correspondante sur le thème du développement du don alimentaire.

Exposé des motifs :

L'engagement de la Communauté du Pays d'Aix avec l'ADEME dans son programme local de prévention des déchets (PLPD), depuis décembre 2010, fixe un objectif de baisse de la production de déchets de 7 % en cinq ans.

Il s'agit de passer de 413,4 Kg/habitant/an à 384,4 Kg/habitant/an.

À mi-parcours du PLPD, l'objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) est atteint à 41 % avec, en 2013 une production de 401,6 Kg d'OMA par habitant et par an.

Le diagnostic réalisé préalablement au lancement du programme local de prévention des déchets (PLPD) a permis de faire ressortir que les biodéchets représenteraient 53 % du gisement d'évitement (quantité de déchets pouvant être évités) sur le Pays d'Aix. Des actions vers les ménages sont engagées depuis plusieurs années particulièrement en matière de compostage individuel, de lombricompostage et de compostage collectif afin de réduire la proportion de déchets fermentescibles dans la poubelle grise.

À mi parcours du PLPD, le Département « Déchets » tend à étendre sa stratégie en ciblant également les producteurs autres que les ménages et la production de déchets alimentaires.

En effet, en France les déchets alimentaires représentent 2,4 millions de tonnes par an dont 1,4 millions sont produits par les gros producteurs dont :

- La restauration : 221 Kt (15 %),
- **Le commerce et la distribution alimentaire : 712 Kt (48 %)**
- **Les marchés de gros et forains : 392 Kt (27 %)**
- Les industries agroalimentaires : 150 Kt (10 %)

Le groupement constitué par la Région, la DRAFF et l'ADEME a lancé un appel à projet dont l'objectif est de promouvoir des projets exemplaires et innovants de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les objectifs de l'appel à projet de l'ADEME, de la Région et des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) sur la prévention et la réduction des déchets dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire sont :

- Limiter les pertes lors de la production de denrées alimentaires (valoriser les fruits et légumes hors calibre...)

- limiter les pertes lors de la transformation (stockage, transport : exemple refus de palette)
- limiter les pertes lors de la distribution (vente de produits déclassés chez un ou plusieurs magasins)
- Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en redistribuant aux associations d'aide alimentaires.

Dans le même objectif, le Département « Déchets » a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la lutte contre le gaspillage alimentaire à travers le développement du don alimentaire vers les associations d'aide alimentaire.

Dans un premier temps, le service Animation-Prévention-Information du Département Déchets Ménagers de la Communauté du Pays d'Aix s'est rapproché de l'association SOLAAL afin de bénéficier de son expertise sur le don alimentaire et envisager des perspectives d'intervention autour de cette question.

Les réflexions préliminaires engagées ont permis d'élaborer un projet d'actions pour éviter la production de déchets alimentaires, favoriser leur réduction et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les objectifs de l'appel à projet correspondent aux objectifs du PLPD, notamment en ce qui concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire.

II/ Contexte du projet proposé par la Communauté du pays d'Aix.

Le projet présenté vise à développer **le don alimentaire en circuits courts sur le Pays d'Aix.**

Il concerne le développement du don alimentaire des producteurs agricoles (maraîchers et arboriculteurs¹) et des commerces alimentaires de proximité² vers les associations d'aide alimentaire (banque alimentaire, Restos du cœur, etc...).

Il s'agira pour la Communauté du Pays d'Aix d'accompagner la montée en puissance de la filière par la mise en place de dispositifs de récupération de denrées alimentaires invendues ou invendables mais consommables afin d'en faire bénéficier les plus démunis.

Parallèlement, des opérations ponctuelles de sensibilisation des producteurs agricoles, des commerces alimentaires de proximité et des acteurs locaux de la grande distribution pourront être réalisées sur le territoire.

1 En fonction des résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité le projet pourrait être étendu à d'autres types de producteurs agricoles.

2 Le projet pourrait être réorienté en fonction des résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité.

III/ Les étapes du projet

Etape I : 2014/2015 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ :

L'étude d'opportunité et de faisabilité devra fournir un état initial avant opération. Cela permettra par la suite une évaluation des impacts et des effets du projet une fois mis en œuvre.

L'objectif prioritaire de cette étude est de **déterminer les gisements et les flux de déchets alimentaires (fruits et légumes, produits secs), consommables et valorisables sous forme de dons alimentaires, issus des activités de production agricole et de distribution (commerces alimentaires de proximité, grandes et moyennes surfaces/drives) sur le Pays d'Aix, avec un focus sur les producteurs agricoles et les commerces alimentaires de proximité (supérettes et commerces d'alimentation générale).**

Cette étude devra également permettre de faire ressortir **un état des lieux sur la pratique et le potentiel de dons alimentaires sur le territoire de la part des producteurs agricoles et des distributeurs vers les associations d'aide alimentaire**, en tenant compte des besoins des associations d'aide alimentaire, de leurs contraintes et de leur capacité de traitement et de stockage des dons .

Etape II : mise en œuvre opérationnelle du projet fin 2015 :

Cette phase opérationnelle pourra comprendre notamment :

- La préparation à la mise en place d'une collecte itinérante des produits frais invendus (fruits et légumes) des supérettes et autres commerces alimentaires de proximité vendant des fruits et légumes, ainsi que des petits producteurs agricoles locaux pour des dons à la marge. Un travail avec le service de l'insertion de la CPA sera mis en œuvre.
- L'aménagement de zones de glanage sur les marchés de semi-gros des Halles Terres de Provence.

III/ les finalités et impacts du projet pour le Pays d'Aix

◆ Dans sa phase opérationnelle le présent projet aura pour finalités :

- L'évitement de la production de déchets alimentaires
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- L'incitation à la valorisation organique des déchets alimentaires invendables et non consommables (ex :Compostage)
- Le développement du don alimentaire de fruits et légumes, assez rare vers les associations caritatives (les associations ont plus de mal à s'approvisionner en produits frais de qualité).

◆ **Les impacts attendus pour ce projet sont :**

- La réduction des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères sur le Pays d'Aix (**Impacts environnementaux/économiques**)
- L'augmentation des dons alimentaires des producteurs agricoles et des commerces de proximité locaux vers les associations d'aide alimentaire (**Impacts sociaux/économiques**)
- L'amélioration de la qualité du panier alimentaire dont bénéficient les familles démunies dans le cadre de l'aide alimentaire (distributions alimentaires) (**Impacts sociaux/économiques**)

IV / Plan de Financement

DÉPENSES					RECETTES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	HT	TTC	Taux TVA	Source de financement	Montant en €
Fonctionnement						
Étude d'opportunité et de faisabilité Tranche ferme	16 500		X	10 %	DRAAF/ Conseil Régional/ ADEME (80 %)	20 000
Étude d'opportunité et de faisabilité Tranche conditionnelle	5 500		X	10 %		
Total étude	22 000		X	10 %		
CPA (Compléments d'étude, supports d'information, enquêtes)	3 000		X		CPA (20 %)	5 000
TOTAL Projet étape 1	25 000		X			25 000

Ce projet répond pleinement,

- d'une part, aux objectifs de la politique de réduction des déchets mise en œuvre depuis 2011 par la Communauté,
- d'autre part il initie des partenariats, non ou peu existants à ce jour, entre les différents acteurs du monde de l'alimentaire et agriculture (producteurs, syndicat chambres insulaires, les commerces de proximité et moyennes surfaces de type « Drive », les associations d'aides alimentaires) et les services de la Communauté (Directions déchets, Service insertion-emploi et service agriculture).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2009_B259 du Bureau Communautaire du 17 juillet 2009 relative à la communication de proximité sur les déchets et plan de prévention – Programme d'action.

VU la délibération n°2010_B602 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 relative au Programme local de prévention des déchets – Signature de l'accord cadre de partenariat 2010 – 2015 avec l'ADEME – Signature de la convention de financement annuelle avec l'ADEME. (2011 – Année 1)

VU la délibération n°2012_B260 du Bureau Communautaire du 28 juin 2012 relative au Programme local de prévention des déchets – Convention de financement 2012 ADEME/CPA – Année 2.

VU la délibération n°2013_B435 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 relative au Programme local de prévention des déchets – Convention de financement 2013 ADEME/CPA – Année 3.

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 6 juin 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **DECIDER** de participer à l'appel à projet sur le thème du don alimentaire, de la demande de subvention du groupement constitué de la Région, la DRAFF et l'ADEME ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- ⇒ **DIRE** que les dépenses sont inscrites sur le chapitre 11 - fonction 812 - ligne 617 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- ⇒ **DIRE** que les recettes sont inscrites à cet effet sur la ligne budgétaire 7478.

**PRÉVENTION/RÉDUCTION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES
EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
APPEL À PROJETS 2014/2015**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**DÉVELOPPEMENT DU DON ALIMENTAIRE EN CIRCUITS COURTS
EN PAYS D'AIX**

Demande de financement du projet pour 2014

PRÉSENTATION DU PROJET

I - INTITULÉ DU PROJET :

Développement du don alimentaire en circuits courts en Pays d'Aix

II - NATURE ET CADRE DU PROJET :

L'engagement de la Communauté du Pays d'Aix en matière de prévention des déchets, s'est traduit par la signature en décembre 2010 d'un partenariat avec l'ADEME pour une durée de cinq ans qui sur la base de la loi « Grenelle 2 » de l'Environnement du 12 juillet 2010 dans la partie relative aux déchets, fixe un objectif de baisse de la production de déchets domestiques de 7 % en 5 ans ainsi que de leur nocivité.

Il s'agit de passer de 413,4 Kg d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant et par an en 2009 à 384,4 Kg d'OMA/habitant/an fin 2015.

À mi-parcours du PLPD, l'objectif est atteint à 41 % avec, en 2013, une production de 401,6 Kg d'OMA par habitant et par an.

Lors de l'élaboration du Programme, des actions à développer ont été définies sur la période 2011-2015.

Ces actions se répartissent selon les thématiques désignées par l'ADEME :

- Les actions de sensibilisation des publics à la prévention des déchets (*Exemple CPA : Événements de sensibilisation des consommateurs aux achats éco responsables*).
- Les actions emblématiques nationales (*ex CPA : Promotion du compostage individuel*).
- Les actions d'évitement de la production de déchets (*ex CPA : Sensibilisation au réemploi des textiles*).
- Les actions éco exemplaires de la collectivité (*ex CPA : Exemplarité de la CPA en matière de réduction des déchets*).
- Les actions de prévention quantitatives des déchets des entreprises ou des actions qualitatives (*ex CPA : Aide au déploiement des dispositifs de collecte des DASRI*).

La Communauté du Pays d'Aix a donc lancé et poursuivi plusieurs actions en matière de prévention visant à sensibiliser les habitants afin de modifier leurs comportements en matière de réduction des déchets. Un certain nombre d'entre elles portent sur la valorisation des déchets organiques.

Ce choix apparaît d'autant plus pertinent que d'après le diagnostic réalisé préalablement au lancement du Programme local de prévention des déchets, les biodéchets représenteraient 53 % du gisement d'évitement (quantité de déchets pouvant être évités) sur le Pays d'Aix.

Afin d'inscrire au niveau local les dynamiques européennes et nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire¹, la Communauté du Pays d'Aix souhaite développer des actions en lien avec cette thématique dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et ainsi limiter la part des déchets alimentaires dans les déchets pris en charge par le service public de collecte et de traitement des déchets.

Le Département Déchets Ménagers de la Communauté du Pays d'Aix a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la prévention des déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Quatre axes d'intervention ont ainsi été choisis avec le développement d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et la prévention des déchets alimentaires menées :

- en interne au niveau de la CPA,
- auprès des scolaires,
- auprès des consommateurs,
- auprès des producteurs agricoles et des distributeurs de denrées alimentaires.

Concernant les producteurs agricoles et les distributeurs de denrées alimentaires, le développement du don alimentaire vers les associations d'aide alimentaire apparaît comme une action pertinente.

Dans un premier temps, le service Animation-Prévention-Information du Département Déchets Ménagers de la Communauté du Pays d'Aix s'est rapproché de l'association SOLAAL afin de bénéficier de son expertise sur le don alimentaire et d'envisager des perspectives d'intervention autour de cette question. Dans la continuité de ces échanges, les principaux acteurs locaux du domaine agricole et du don alimentaire ont été contactés en vue de la réunion d'un comité d'acteurs locaux autour du don alimentaire des producteurs agricoles. Plusieurs possibilités d'intervention ont notamment été abordées lors de réunions internes entre le service Animation-Prévention-Information (CPA - Département Déchets Ménagers), le service agriculture (CPA) le service Insertion par l'Activité Économique et l'Emploi (CPA).

Les réflexions préliminaires engagées ont permis d'élaborer un avant projet d'actions pour éviter la production de déchets alimentaires, favoriser leur réduction et lutter contre le gaspillage alimentaire.

1 L'année 2014 a été déclarée année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le 14 juin 2013, le gouvernement français a présenté le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire qui fixe la politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les 20 prochaines années

Un projet pour développer le don alimentaire en circuits courts sur le Pays d'Aix :

Le projet vise à développer le don alimentaire en circuits courts sur le Pays d'Aix. Il concerne le développement du don alimentaire des producteurs agricoles (maraîchers et arboriculteurs²) et des commerces alimentaires de proximité³ (supérettes, commerces d'alimentation générale et commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé) vers les associations d'aide alimentaire.

Il s'agira pour la Communauté du Pays d'Aix de développer le don alimentaire en circuits courts sur le Pays d'Aix et d'accompagner la montée en puissance de la filière don alimentaire au niveau local par la mise en place de dispositifs de récupération de denrées alimentaires invendues ou invendables mais consommables afin d'en faire bénéficier les plus démunis.

En parallèle, des opérations ponctuelles de sensibilisation seront réalisées auprès des producteurs agricoles, des commerces alimentaires de proximité et des acteurs locaux de la grande distribution.

PROJET

2 En fonction des résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité le projet pourrait être étendu à d'autres types de producteurs agricoles.

3 Le projet pourrait être réorienté en fonction des résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité notamment vers les moyennes et grandes surfaces avec un service « drive ».

III - CONSTATS :

- Un manque de connaissance sur les gisements de déchets alimentaires consommables issus des activités de production et de distribution des producteurs agricoles et des commerces alimentaires de proximité
- L'absence d'état des lieux sur la pratique et le potentiel de dons alimentaires sur le territoire de la part des producteurs agricoles et des commerces alimentaires de proximité vers les associations d'aide alimentaire
- Un manque de connaissance sur les besoins des associations d'aide alimentaire et leur capacité de traitement des dons alimentaires
- Existence de leviers de mobilisation pour favoriser le don alimentaire existents (ex : la défiscalisation des dons alimentaires)
- Les commerces de proximité sont rarement collectés pour des raisons logistiques
- Les dons des distributeurs portent rarement sur des produits frais et notamment les fruits et légumes.
- Les structures d'aide alimentaire de taille importante ne se déplacent pas en dessous d'un certain volume de dons alimentaires
- Les associations d'aide alimentaire ont plus de mal à s'approvisionner en produits frais de qualité qu'en produits industriels
- Contrairement à d'autres territoires, il n'existe pas de système ou de structure connue organisant sur le pays d'Aix la collecte et la redistribution des dons alimentaires

IV - OBJET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

La Communauté du Pays d'Aix sollicite donc le soutien financier du groupement constitué par la Région et les Directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projets 2014/2015 sur le thème de la prévention/réduction des déchets alimentaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour **le financement des opérations et des études nécessaires à la préparation de la mise en œuvre du projet de développement du don alimentaire en circuits courts sur le Pays d'Aix.**

V - PERSPECTIVES 2015-2016 :

En fonction des résultats de l'étude et des opérations de sensibilisation parallèlement engagées en 2014, la Communauté du Pays d'Aix pourrait être amenée en 2015 à solliciter le soutien financier de la Région et des Directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et de l'ADEME pour le financement du lancement de la phase opérationnelle du projet présenté.

Cette phase opérationnelle pourra comprendre notamment :

- La mise en place d'une collecte itinérante des produits frais invendus (fruits et légumes) des supérettes⁴ et autres commerces alimentaires de proximité⁵ vendant des fruits et légumes, ainsi que des petits producteurs agricoles locaux pour des dons à la marge.
- L'aménagement de zones de glanage sur les marchés de semi-gros des Halles Terres de Provence.

◆ **Dans sa phase opérationnelle le présent projet aura pour finalités :**

- L'évitement de la production de déchets alimentaires
- La réduction de la part des déchets alimentaires dans la « poubelle grise »
- Le développement du don alimentaire
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

◆ **Pour cela la Communauté du Pays d'Aix retient plusieurs axes stratégiques :**

- La formalisation et la mise en exergue du don alimentaire en Pays d'Aix
- L'organisation de circuits courts en rapprochant les associations d'aide alimentaire et les producteurs agricoles et les commerces alimentaires de proximité.
- L'accompagnement du glanage et de la ramasse des fruits et légumes par les associations d'aide alimentaire auprès des donateurs ainsi que sur les marchés de demi-gros du Pays d'Aix.
- L'incitation à la valorisation organique des déchets alimentaires invendables et non consommables

4 Cf. INSEE, Nomenclature d'activité française rév. 1, 2003 - Classe 52.1C **Supérettes**

Cette classe comprend le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m².

5 Cf. INSEE, Nomenclature d'activité française rév. 2, 2008 - Sous-classe 47.11B **Commerce d'alimentation générale**

Cette sous-classe commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m².

Cf. INSEE, NAF rév. 2, 2008 - Sous-classe 47.21Z **Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé**

Cette classe comprend le commerce de détail de fruits et légumes frais et le commerce de détail de fruits et légumes en conserve.

◆ **Les impacts attendus pour ce projet sont :**

- La réduction des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères sur le Pays d'Aix.

(Impacts environnementaux/économiques)

Le projet pourra permettre de limiter la quantité de déchets alimentaires présentés au service public de collecte et de traitement des déchets pris en charge par la Communauté du Pays d'Aix.

- L'augmentation des dons alimentaires des producteurs agricoles et des commerces de proximité locaux vers les associations d'aide alimentaire. **(Impacts sociaux/économiques).**

- L'amélioration de la qualité du panier alimentaire dont bénéficient les familles démunies dans le cadre de l'aide alimentaire (distributions alimentaires). **(Impacts sociaux/économiques)**

En effet, ce projet peut contribuer à un meilleur équilibre alimentaire des familles démunies qui dans le cadre de l'aide alimentaire ont rarement accès à des produits frais et plus particulièrement des fruits et légumes. **(Impacts sociaux/économiques et enjeux sanitaires)**

La mise en place de nouveaux circuits de ramasse des dons alimentaires pourrait également permettre de couvrir certaines communes qui sont actuellement dépourvues d'organisme d'aide alimentaires et de faire émerger de nouvelles sources de dons alimentaires.

Enfin, le projet présenté peut également engendrer des impacts au niveau de l'emploi. En effet, si le gisement de dons alimentaires est suffisant, la collecte de dons alimentaires représente une activité qui peut intéresser les opérateurs/organismes d'insertion (chantiers d'insertion) ou les structures d'aide alimentaire existantes telles que la Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône qui organise déjà des collectes de dons alimentaires. Ce projet peut permettre la création d'emplois (ex : emplois aidés) ou pérenniser ceux existants au sein de la structure qui sera chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la collecte itinérante des dons alimentaires (collecte, stockage, tri/conditionnement, redistribution...). **(Impacts économiques/ sur l'emploi)**

Le projet de développement du don alimentaire en circuits courts en Pays d'Aix s'inscrit donc dans la logique du Développement Durable (environnement, social, économie) et dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (réduction des déchets pris en charge) de la Communauté du Pays d'Aix.

VI - ÉLIGIBILITÉ DU PROJET :

Des objectifs communs avec les objectifs affichés de l'appel à projet

Le développement du don alimentaire en circuits courts en Pays d'Aix à travers le développement du don alimentaire des producteurs agricoles et des commerces alimentaires de proximité vers les associations d'aide alimentaire constitue **un projet exemplaire et innovant de réduction de la production de déchets alimentaires en Région PACA qui par sa construction rejoint les trois piliers du développement durable en répondant à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.**

De plus, ce projet peut permettre d'associer à travers l'organisation et le développement du don alimentaire en circuits courts, dans une approche collective, différents niveaux de filière alimentaire (producteurs, distributeurs).

Il s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de l'appel à projet 2014/2015 proposé par le groupement constitué de la Région et des Directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et de l'ADEME sur le thème de la « prévention/réduction des déchets alimentaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il s'agit d'un projet transversal qui traite différentes thématiques de la prévention des déchets alimentaires comme le réemploi des retraits de vente ou des denrées non servies ou non présentées au consommateur et le don à des associations assurant la redistribution de produits alimentaires.

Comme nous pouvons le constater ci-dessous, le projet présenté par la Communauté du Pays d'Aix rejoint la majorité des objectifs affichés de l'appel à projets, à savoir :

■ **Limiter les pertes lors de la production des denrées alimentaires**

Le projet permettra la valorisation de produits agricoles non commercialisables ou d'une surproduction saisonnière

■ **Limiter les pertes lors de la transformation, du stockage et du transport des denrées**

Le projet permettra la valorisation des erreurs/retours de commandes de produits refusés par le clients (ex : refus de palettes...), par exemple en raison de défauts d'aspect (calibrage, aspect esthétique).

■ **Limiter les pertes lors de la distribution**

Le projet permettra la valorisation des produits alimentaires invendus mais consommables (retours de marchés, invendus en magasin...)

- **Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire**

Le projet permettra la création de nouveaux circuits de ramasse de dons alimentaires.

Le présent projet vise à réduire de manière concrète et mesurable la production de déchets alimentaires et nécessite la réalisation d'une **étude d'opportunité et de faisabilité** préalable au lancement des actions envisagées.

La mise en œuvre opérationnelle du projet est bien évidemment conditionnée aux résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité.

La réalisation d'une telle étude constitue une dépense éligible au regard des conditions d'éligibilité des projets dans la mesure où cette étude est destinée à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de réduction/prévention des déchets alimentaires.

La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité permettra notamment d'obtenir une analyse quantitative et qualitative de la situation initiale et permettra ensuite de mesurer grâce à des indicateurs précis les impacts de l'action développée en termes de réduction des déchets alimentaires.

Enfin, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un projet pleinement intégré dans les démarches territoriales de prévention des déchets puisqu'il est développé dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets dont il rejoint les objectifs ainsi que ceux du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône tels qu'ils ont été définis dans le projet de Plan présenté à la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du Plan n°4 en janvier 2014.

Un contexte favorable :

Depuis plusieurs années nous pouvons constater une montée en puissance de l'attention des pouvoirs publics portée aux problématiques liées à la gestion des biodéchets et aux enjeux liés au gaspillage alimentaire.

D'après l'ADEME⁶, en France, le gisement des biodéchets, hors huiles alimentaires usagées, est estimé à 22,1 millions de tonnes (Mt), qui se décomposent de la façon suivante :

- Biodéchets des ménages : 15,2 Mt (69 %),
- Biodéchets des activités économiques hors « gros producteurs » : 2,2 MT (10 %),
- **Biodéchets des gros producteurs : 4,7 MT (21 %).**

6 In ADEME (2013), RÉDUIRE, TRIER ET VALORISER LES BIODÉCHETS DES GROS PRODUCTEURS, Guide Pratique, novembre 2013, p 10

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par IDE Environnement Contrat n°1206C0033

Sur les 4,7 MT de biodéchets des gros producteurs, **1,475 MT sont des déchets alimentaires.**

« Selon l'étude de préfiguration ADEME Girus Rudologia (12/2010), Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, les principales activités productrices de déchets alimentaires sont, pour un total de 1,475 Mt/an »⁷ :

- La restauration : 221 Kt (15 %),
- **Le commerce et la distribution alimentaire : 712 Kt (48 %)**
- **Les marchés de gros et forains : 392 Kt (27 %)**
- Les industries agroalimentaires : 150 Kt (10 %)

En l'absence de données locales sur les gisements et les flux, le lancement de ce projet repose sur le postulat qu'il existe des gisements de déchets alimentaires évitables et que le don alimentaire des fruits et légumes invendus intéresse les producteurs agricoles locaux ainsi que les supérettes et commerces de proximité vendant des fruits et légumes.

Les résultats de l'étude réalisée par PERIFEM, en 2011⁸, viennent par exemple corroborer cette hypothèse puisque « 42 % des biodéchets de la grande distribution sont constitués de denrées alimentaires qui sont retirées de la vente, mais qui pourraient pour certains faire l'objet de dons alimentaires »⁹.

Le projet présenté par la Communauté du Pays d'Aix s'inscrit en ce sens et prévoit des leviers de mobilisation qui tiennent compte des évolutions du cadre réglementaire et législatif en matière de prévention et de gestion des biodéchets et de don alimentaire.

Une obligation pour les gros producteurs d'organiser le tri à la source de leurs biodéchets

Article L. 541-21-1 du Code de l'environnement, créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 204

Depuis le 1^{er} janvier 2012, « les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol »¹⁰.

Lorsqu'un producteur de biodéchets est concerné par la réglementation et que son gisement annuel dépasse l'un des seuils fixés par l'arrêté de 2012, celui-ci doit identifier les biodéchets qui peuvent être évités et mettre en place des actions de réduction à la source, et organiser le tri à la source et la valorisation des biodéchets « non évitables ».

7 Id. p 11

8 Cf. Analyse détaillée des expérimentations en cours dans la distribution pour la collecte et le traitement des déchets organiques (étude CONVIS-PERIFEM – 2011)

9 In ADEME (2013), RÉDUIRE, TRIER ET VALORISER LES BIODÉCHETS DES GROS PRODUCTEURS, Guide Pratique, novembre 2013, p 14

10 Cf. Article L. 541-21-1 du Code de l'environnement, créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 204

Selon la réglementation, les gros producteurs et les détenteurs de biodéchets doivent organiser le tri à la source de leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique : compostage, méthanisation ou épandage direct. Ils doivent également, dans la mesure du possible, privilégier la réduction à la source de leurs biodéchets.

À noter que les biodéchets emballés doivent également être triés et valorisés et que ces obligations s'appliquent par site ou par établissement de production.

Les secteurs d'activités les plus directement concernés sont la restauration collective et le commerce alimentaire, y compris les marchés forains.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils et les échéances à partir desquels les gros producteurs de biodéchets doivent procéder au tri et à la valorisation organique de leurs biodéchets.

Échéances	Seuils
Depuis le 1er janvier 2012	120 tonnes par an
Depuis le 1er janvier 2013	80 tonnes par an
À partir du 1er janvier 2014	40 tonnes par an
À partir du 1er janvier 2015	20 tonnes par an
À partir du 1er janvier 2016	10 tonnes par an

Concernant les producteurs agricoles et les distributeurs de fruits et légumes, les gisements concernés peuvent par exemple être constitués d'inventus de fruits et légumes, de produits mal emballés ou mal conditionnés, ou de pertes de rayons.

Une étude¹¹ réalisée en 2011 a permis de déterminer un ratio de production de biodéchets pour la distribution alimentaire en Grandes et Moyennes Surfaces : 20 kg / m²/an, tous rayons confondus.

Toutefois, nous pouvons supposer qu'au regard des seuils fixés par la réglementation, peu de producteurs agricoles ou de supérettes et de commerces d'alimentation générale vendant ou produisant des fruits et légumes devraient être concernés par ces obligations.

Il s'agira donc de s'appuyer sur d'autres leviers de mobilisation comme la défiscalisation du don. Dans certains cas, cette démarche pourra même entraîner une diminution suffisante du gisement pour que celui-ci se situe en dessous des seuils fixés par l'arrêté du 12 juillet 2011.

Des outils incitatifs existent déjà : La défiscalisation des dons alimentaires

Comme pour les dons financiers, les dons alimentaires, des entreprises assujetties à l'impôt sur les revenus et à l'impôt sur les sociétés au profit, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.¹²

11 Cf. Analyse détaillée des expérimentations en cours dans la distribution pour la collecte et le traitement des déchets organiques (étude CONVIS-PERIFEM – 2011)

12 Cf. Article 238 bis, modifié par LOI n°2012-354 du 14 mars 2012 - art. 3

Au-delà des outils existants, la mise en place et l'organisation du don alimentaire en circuits courts en Pays d'Aix devrait permettre d'accompagner et de faciliter, pour les producteurs agricoles et les commerces alimentaires, le respect des contraintes réglementaires présentées ci-dessus.

Le réemploi des biodéchets en alimentation humaine à travers le don alimentaire constitue l'une des mesures de réduction et de gestion des produits et déchets alimentaires les plus pertinentes dans la mesure où elle rejoint des enjeux environnementaux, éthiques et sociaux mais également économiques, aussi bien pour les producteurs que pour les collectivités territoriales en charge de la gestion et de l'élimination des déchets.

PROJET

VII - ÉTAPES CLÉS DU PROJET :

	Étapes	Période Prévisionnel/Réalisation	Remarques
Phase préparatoire	Réflexions préliminaires	Réalisé Mars 2014	- Rencontres d'acteurs locaux et nationaux du don alimentaire (SOLAAL...) - Échanges avec Tours+ qui coordonne d'actions de prévention des déchets alimentaires
	Recensement des associations d'aide alimentaire sur le territoire	Réalisé Mars 2014	À ce jour, 44 associations et/ou leurs antennes locales intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire ont été recensées sur le Pays d'Aix. Ce travail doit être complété par l'étude d'opportunité et de faisabilité. À noter que la DRAAF pourra également fournir des informations dans le cadre de son travail de cartographie de l'aide alimentaire en région PACA.
	Recensement des commerces alimentaires de proximité et des moyennes surfaces sur le territoire	Mai-Juin 2014	Pour réaliser ce travail, le service API de la CPA fait appel à un stagiaire chargé du recensement des commerces alimentaires de proximité et des moyennes surfaces sur le territoire et de la rédaction d'un questionnaire afin de mieux connaître leurs connaissances sur les possibilités de don alimentaire, leurs pratiques et leur « potentiel de don ».
	Lancement des consultations pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité	Septembre 2014	-
	Négociation et attribution du marché pour l'étude d'opportunité et de faisabilité	Octobre 2014	-
	<i>Opération pilote Halles de producteurs Terre de Provence¹³</i>	Octobre 2014	- <i>Sensibilisation des producteurs agricoles présents sur les marchés de semi-gros des Halles de producteurs Terres de Provence</i>
	<i>Réalisation d'une campagne de sensibilisation sur le don alimentaire¹²</i>	Octobre 2014	- <i>Envoi d'un courrier de la CPA et d'un guide auprès des producteurs agricoles et des commerces alimentaires de proximité recensés sur le Pays d'Aix</i> - <i>Envoi d'un courrier de sensibilisation sur les enjeux du don alimentaire auprès directeurs des grandes surfaces présentes sur le Pays d'Aix afin de les encourager à investir les filières de dons existantes et à limiter leurs déchets alimentaires</i>

13 Au cours de la phase préparatoire du projet, des actions de sensibilisation et d'information seront menées en parallèle de la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité. Ces actions correspondront à l'objet de l'étude.

	Étude d'opportunité et de faisabilité Phase 1	Novembre 2014 jusqu'en janvier 2015	Le diagnostic des gisements et des flux des donateurs potentiels.
	Étude d'opportunité et de faisabilité Phase 2	Novembre 2014 jusqu'en janvier 2015	Un état des lieux du don alimentaire en Pays d'Aix et de l'organisation des bénéficiaires (réseau associatif...).
Prise de décision pour la poursuite de la préparation du projet janvier-février 2015			
	Étude d'opportunité et de faisabilité : préparation à la mise en œuvre Phase 3 (conditionnelle)	février 2015	Phase conditionnelle de l'étude engagée selon les premiers résultats obtenus qui concerne : La faisabilité du projet et sa mise en œuvre, sa gouvernance, sa pérennisation et son intégration dans les dispositifs d'aide alimentaire existants au niveau régional
			Recherche de porteurs de projets pour la mise en œuvre opérationnelle de la collecte itinérante des dons alimentaires (collecte, stockage, tri/conditionnement, redistribution...)
Opérations 2015 (réalisation conditionnelle selon les résultats des étapes préalables) Prise de décision pour la poursuite du projet mars 2015			
Phase opérationnelle	Organisation d'un comité technique pour la mise en œuvre de la collecte itinérante	avril-mai 2015	-
	Engagement conventionnel entre les acteurs concernés par le projet	mai 2015	Engagement des commerces de proximité, des moyennes surfaces et des associations d'aide alimentaire qui souhaitent intégrer le projet et conventionnement avec l'opérateur de la collecte itinérante des dons alimentaires
	Recrutement du personnel en charge de la collecte itinérante ¹⁴	juin 2015	Recrutement envisagé de deux salariés (un chauffeur et un accompagnateur en contrats aidés ?)
	Achat ou location d'un camion frigorifique ¹⁴	juin 2015	
	Lieu de stockage ¹⁴	juin 2015	Recherche et mise à disposition ou location d'un lieu de stockage si besoin
	Démarrage de la collecte	juin 2015	

¹⁴ Ajustement des besoins en fonction des préconisations de l'étude de faisabilité et d'opportunité et des scénarios proposés.

MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE PRÉPARATOIRE DU PROJET 2014-2015

➤ LANCEMENT ET RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ :

Description et objectifs de l'étude :

L'étude d'opportunité et de faisabilité devra fournir un état initial avant opération qui permettra par la suite une évaluation des impacts et des effets du projet une fois mis en œuvre.

L'objectif prioritaire de cette étude est de **déterminer les gisements et les flux de déchets alimentaires (fruits et légumes, produits secs), consommables et valorisables sous forme de dons alimentaires, issus des activités de production agricole et de distribution** (commerces alimentaires de proximité, grandes et moyennes surfaces/drives) sur le Pays d'Aix, avec un focus sur les producteurs agricoles et les commerces alimentaires de proximité (supérettes et commerces d'alimentation générale).

Cette étude devra également permettre de faire ressortir **un d'état des lieux sur la pratique et le potentiel de don alimentaire sur le territoire de la part des producteurs agricoles et des distributeurs vers les associations d'aide alimentaire**, en tenant compte de leurs besoins, de leurs contraintes et de leur capacité de traitement des dons alimentaires.

L'étude devra être en mesure d'apporter des renseignements concernant la provenance, la nature et la répartition géographique des flux des déchets alimentaires et des dons alimentaires, et apporter des indications précises en termes de quantité ou de volume et de temporalité. Il en va de même pour les donateurs et les bénéficiaires.

L'étude concerne plus particulièrement les fruits et légumes et les produits secs pour deux raisons :

- La gestion des produits frais type produits laitiers, viande et poisson est compliquée en raison de la chaîne du froid et des conditions d'hygiène exigées.
- Les associations d'aide alimentaire disposent de peu de fruits et légumes à proposer.

La récupération de fruits et de légumes leur permettra de mieux pourvoir à l'équilibre alimentaire des populations les plus démunies.

Il convient de préciser que les associations d'aide alimentaires recensées sur le territoire du Pays d'Aix seront associées à l'étude lors de son démarrage et qu'une attention particulière sera portée à ce que le projet n'impacte pas le système de collecte actuel des associations d'aide alimentaire qui ne souhaitent pas s'inscrire dans le projet.

À noter que la gestion du risque sanitaire et les enjeux de santé en conformité avec la réglementation sanitaire devront être pris en compte au moment de déterminer la faisabilité du projet et ses modalités de mise en œuvre.

L'étude sera composée de trois phases dont une conditionnelle :

- Phase 1 : Le diagnostic des gisements et des flux
- Phase 2 : Un état des lieux du don alimentaire en Pays d'Aix
- Phase 3 (conditionnelle) : La gouvernance du projet et son intégration dans les dispositifs d'aide alimentaire existants au niveau régional

Cette dernière phase de l'étude sera conditionnelle et sera engagée selon les premiers résultats obtenus. Elle vise à établir les modalités de mise en œuvre du projet, sa gouvernance, sa pérennisation et son intégration dans les dispositifs d'aide alimentaire existants au niveau régional. Un travail de recherche de porteurs de projets pour la mise en œuvre opérationnelle de la collecte itinérante des dons alimentaires (collecte, stockage, tri/conditionnement, redistribution...) sera également engagé.

VIII - PLAN DE FINANCEMENT :

DÉPENSES					RECETTES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	HT	TTC	Taux TVA	Source de financement	Montant en €
Fonctionnement						
Étude d'opportunité et de faisabilité Tranche ferme	16 500		X	10 %	DRAAF/ Conseil Régional/ ADEME (80 %)	20 000
Étude d'opportunité et de faisabilité Tranche conditionnelle	5 500		X	10 %		
Total étude	22 000		X	10 %		
CPA (Compléments d'étude, supports d'information, enquêtes)	3 000		X		CPA (20 %)	5 000
TOTAL Projet étape 1	25 000		X			25 000

IX - MODALITÉS DE SUIVI DE L'EFFICACITÉ DU PROJET :

Parmi les différents résultats et données que devra apporter l'étude d'opportunité et de faisabilité, certains éléments d'information seront mobilisés pour le suivi et l'évaluation du projet, tels que :

- Le nombre de producteurs agricoles (maraîchers et arboriculteurs) sur le Pays d'Aix prêts à s'engager dans une démarche de valorisation des déchets alimentaires à travers le don alimentaire
- Le nombre de supérettes, de commerces d'alimentation générale et de commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé prêts à s'engager dans une démarche de valorisation des déchets alimentaires à travers le don alimentaire
- Les quantités de déchets alimentaires issus des activités de production et de distribution consommables et valorisables par le don alimentaire
- Le nombre d'associations et de structures d'aide alimentaire intervenant sur le Pays d'Aix
- Les quantités de denrées alimentaires données par les producteurs agricoles et les distributeurs aux associations et autres structures d'aide alimentaires.
- Le nombre de personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire en Pays d'Aix

Par la suite, des indicateurs pourront être élaborés ou suivis à partir de ces éléments, tels que :

- Nombre de producteurs agricoles sensibilisés sur le don alimentaire (sur le nombre de producteurs agricoles présents sur le Pays d'Aix)
- Nombre de commerce de proximités sensibilisés sur le don alimentaire (sur le nombre de commerce de proximités présents sur le Pays d'Aix)
- L'évolution du nombre de dons alimentaires de producteurs agricoles ou de commerces de proximité recensés sur le Pays d'Aix
- L'évolution des quantités de « déchets alimentaires¹⁵ » donnés et redistribués à travers l'aide alimentaire
- L'évolution de la part de déchets alimentaires contenus dans la poubelle grise
- Nombre d'associations concernées par la redistribution des dons alimentaires collectés dans le cadre du projet
- Nombre de personnes ayant pu bénéficier de ces dons alimentaires
- Nombre de commerces de proximité engagés et participants à la collecte des dons alimentaires
- Nombre d'emplois créés pour le projet

15 Cet indicateur tiendra compte des résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité qui aura permis d'identifier les « déchets alimentaires » consommables et valorisables sous forme de dons alimentaires.

X - ACTEURS CONCERNÉS PAR LE PROJET :

- ***LES PRODUCTEURS AGRICOLES***

Il est probable que les producteurs agricoles, par leurs activités de production et de vente de fruits et légumes, génèrent un gisement de « déchets alimentaires » dont une partie pourrait constituer une source de don alimentaire non négligeable pour les associations d'aide alimentaires et les populations les plus démunies.

- ***LES COOPÉRATIVES AGRICOLES***

Une partie du gisement de « déchets alimentaires » (refus de palettes, produits hors calibre...) des coopératives agricoles pourrait également être donnée aux associations d'aide alimentaire. De plus leur mode d'organisation et les équipements dont dispose généralement ce type de structure peuvent représenter une aide logistique potentielle particulièrement utile lorsqu'il s'agira par exemple de stocker des dons alimentaires de producteurs agricoles locaux dans l'attente d'une ramasse des associations alimentaires.

- ***LES COMMERCES ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ***

Pour des raisons logistiques, les commerces alimentaires de proximité sont rarement sollicités par les associations d'aide alimentaire dans le cadre des collectes de dons alimentaires, notamment lorsqu'ils se situent en centre-ville. Pourtant, ils produisent également des déchets alimentaires (produits vendus ou abîmés et retirés de rayons) qui généralement se retrouvent dans les ordures ménagères. Certains fruits et légumes invendus pourraient faire l'objet de dons alimentaires.

- ***LES MOYENNES SURFACES ET LES DRIVES***

Dans le cadre d'une ramasse des dons alimentaires, l'accès aux gisements de « déchets alimentaires » des moyennes surfaces pouvant être valorisés sous forme de don alimentaire apparaît plus facile dans la mesure où elles se situent souvent en périphérie des villes.

Certaines enseignes sont également déjà engagées dans une démarche de gestion responsables des biodéchets et sont donc sensibles à ce type d'action. La défiscalisation des dons alimentaires peut également intéresser ces acteurs de la grande distribution qui pour certains peuvent être des « gros producteurs » de biodéchets au regard du cadre réglementaire.

De plus les quantités de dons alimentaires sont généralement plus importantes que dans les petits commerces alimentaires de proximité.

La participation de moyenne surface à ce projet peut également offrir de nouvelles perspectives comme la ramasse de produits frais autres que des fruits et légumes.

- **LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ET/OU LEURS ANTENNES LOCALES**

Le projet présenté par la Communauté du Pays d'Aix vise à apporter une nouvelle forme de soutien aux associations d'aide alimentaire ou à leurs antennes locales en leur permettant de disposer de dons alimentaires supplémentaires destinés aux populations en situation de précarité.

En fonction des résultats de l'étude de faisabilité, des possibilités et des choix qui seront pris pour déterminer la structure en charge de l'organisation et de la réalisation de la ramasse des dons alimentaires, une mise en relation avec les associations d'aide alimentaire et une mise en adéquation du projet avec leurs moyens logistiques (stockage, capacité de redistribution) et leurs besoins devra être réalisée.

- **LA BANQUE ALIMENTAIRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La banque alimentaire des Bouches-du-Rhône constitue un acteur a priori incontournable dans ce projet dans la mesure où elle dispose de compétences et d'un savoir-faire important en matière de gestion des dons alimentaires. Elle dispose également de moyens logistiques pour collecter, stocker, trier et redistribuer les dons alimentaires à de nombreuses associations d'aide alimentaire avec lesquelles des partenariats sont déjà établis.

Il s'agit de la structure qui apparaît la plus à même de prendre en charge l'organisation et la réalisation d'une ramasse des dons alimentaires (fruits et légumes) des commerces de proximité et des agriculteurs locaux dans le cadre de ce projet.

Des discussions approfondies entre la Communauté du Pays d'Aix et la Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône sont prévues afin d'évoquer les possibilités de partenariat dans le cadre de ce projet.

- **LE SERVICE AGRICULTURE DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX**

Le service agriculture de la Communauté du Pays d'Aix coordonne le projet des Halles de producteurs Terres de Provence qui constitue une nouvelle forme de circuit court de distribution de produits locaux de saison, vendus en demi-gros.

En vu d'une sensibilisation aux enjeux du don alimentaire, le service agriculture pourra faciliter la prise de contact avec les agriculteurs locaux vendant leurs produits sur les marchés de demi-gros du Pays d'Aix.

- **LE SERVICE INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX**

Le service Insertion par l'Activité Économique et l'emploi de la Communauté du Pays a participé aux réflexions préliminaires concernant le développement du don alimentaires en circuits courts en Pays d'Aix. Il sera possible de s'appuyer sur sa connaissance du terrain et des opérateurs en insertion lors de la recherche d'une structure pour mettre en œuvre de manière opérationnelle la collecte itinérante des dons alimentaires (collecte, stockage, tri/conditionnement, redistribution...).

- **LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS AGRICOLES (FRSEA/FDSEA)**

La Fédération Régionale des Syndicats des Exploitants Agricoles PACA s'est montrée curieuse du développement du projet de la CPA et pourrait être à l'origine de l'essaimage au niveau régional de ce type de projet, notamment au niveau des dons alimentaires de producteurs agricoles.

La présidente de la Fédération Régionale des Syndicats des Exploitants Agricoles PACA est également le correspondant local privilégié de l'association SOLAAL.

- **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Dans le cadre de ce projet, la CPA pourra se rapprocher de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir des données concernant les producteurs agricoles présents sur le territoire.

- **SOLAAL (SOLIDARITÉ DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES FILIÈRES ALIMENTAIRES)**

Par son activité et sa connaissance du domaine du don alimentaire, l'association SOLAAL est un acteur ressource pour le projet. SOLAAL travaille en étroite relation avec les donateurs et les associations caritatives françaises. Elle mène notamment un travail de sensibilisation et d'information sur les types de dons alimentaires, de mise en relation des acteurs locaux (donateurs, associations caritatives et collectivités territoriales) pour créer des partenariats, et de création des filières d'insertion pour collecter les produits hors calibre ou non récoltés.

Il est notamment possible pour les producteurs agricoles de faire appel à SOLAAL lorsqu'ils souhaitent faire un don alimentaire important et qu'ils ne trouvent pas de débouchés au niveau local.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Participation à l'appel à projet 2014/2015 de l'ADEME, de la Région PACA et de la DRAAF sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire – Programme local de prévention des déchets (action n°18)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014

